

35 - Mise en place du prélèvement automatique avec EDF pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Besançon, la Trésorerie du Grand Besançon et Electricité De France

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Les circulaires de la Direction Générale des Finances Publiques des 30 décembre 2008 et 25 mai 2011, mais aussi la Convention de Services Comptable et Financier souscrite entre la Ville et la Trésorerie du Grand Besançon le 10 décembre 2008 incitent notamment à la modernisation des moyens de paiement et à l'amélioration de l'efficacité des échanges entre ordonnateur et comptable.

Dans ce cadre, pour garantir nos délais de paiement, tout en allégeant la gestion, il est proposé de passer au prélèvement automatique des factures EDF, concernant les comptes commerciaux suivants, sur le budget principal, les budgets annexes Assainissement, Eau et Forêts.

Périmètre	Compte Commercial
VILLE DE BESANÇON PATRIMOINE (Budget Principal)	1-4N5G-4717
VILLE DE BESANÇON ASSAINISSEMENT	1-4N5G-4718
VILLE DE BESANÇON EAU	1-4N5G-4719
VILLE DE BESANÇON FORET	1-8TMJKL

Le passage au prélèvement automatique est soumis à la signature d'une convention tripartite, entre la Ville de Besançon, EDF et la Trésorerie du Grand Besançon. Cette convention fixe les modalités de règlement des dépenses d'énergies ou de services à EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité, ainsi que les modalités de mise en œuvre et la périodicité du prélèvement. Elle est établie pour la durée du contrat de fourniture d'énergie liant la Ville à EDF.

EDF informera la Ville et la TGB quelques jours avant l'émission du prélèvement, du montant (par facture correspondante) et de la date du prélèvement. La Ville poursuivra parallèlement le contrôle et la vérification des factures, et le suivi détaillé des consommations énergétiques de la Ville.

Pour mémoire, la Ville a acquitté en 2013 environ 4 600 factures tous budgets confondus, avec un budget global de 3,9 M€.

Pour le budget principal, les dépenses afférentes à ce prélèvement automatique seront regroupées au chapitre 011.020.60612.30900.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le passage au prélèvement automatique avec EDF pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services, et pour les comptes indiqués dans le rapport,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie du Grand Besançon.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.